

**COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 AVRIL 2020 A 10H EN AUDIO CONFERENCE**

Étaient présents par audio conférence :

BERRIEN : Paul QUEMENER, Hubert LE LANN

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Joseph SIMON, Josiane GUINVARC'H, Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Benoît MICHEL, Jean-Pierre SALAÛN

LA FEUILLEE : Gérard RANNOU

LOPEREC : Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Marcel SALAÛN

PLOUYE : Marcel LE GUERN

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN

Procurations : Marie-Pierre COANT a donné pouvoir à Paul QUEMENER, Marie-Noëlle JAFFRE a donné pouvoir à Alexis MANAC'H, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Benoît MICHEL, Claude MOREL a donné pouvoir à Benoît MICHEL, Régis LE GOFF a donné pouvoir à Gérard RANNOU, François LE LUYER a donné pouvoir à Jean-Yves CRENN, Alain HAMON a donné pouvoir à Marcel SALAÛN, Geneviève LE MAT a donné pouvoir à Éric PRIGENT, Corinne NICOLE a donné pouvoir à Coralie JEZEQUEL, Jean LE GAC a donné pouvoir à Georges MORVAN

Secrétaire de séance : Éric PRIGENT

Ordre du jour :

- ➔ Modalités de la réunion (identification des participants, enregistrement et conservation des débats, scrutin)
- ➔ Dossiers Pass Commerce et Artisanat
- ➔ Participation au fond Résistance de la Région Bretagne
- ➔ Point sur le fonctionnement des services communautaires et actions en réponse à la crise sanitaire
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 10h

Modalités de la réunion du conseil communautaire à distance en audio conférence

Le président explique que l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 prévoit que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire un dispositif de vote électronique peut-être mis en œuvre.

L'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales précise dans son article 6 que la réunion de l'organe délibérant peut se tenir par visioconférence ou audio conférence.

Les modalités techniques et de scrutin de cette réunion de conseil communautaire à distance sont les suivantes :

- la réunion de conseil communautaire se tient à distance par audio conférence
- les participants seront identifiés par appel nominal et numéro de téléphone,
- les pouvoirs reçus seront nommés,
- le quorum du tiers des membres en exercice, présents à distance ou représentés, sera constaté,
- les débats seront enregistrés et conservés sur le serveur de la collectivité,
- le vote sera organisé par questionnement de chaque membre (pour, contre, abstention),
- les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Le président demande à ce que la séance se tiennent à huis clos.

Après avoir présenté les différentes modalités techniques et de scrutin, d'organisation du conseil communautaire, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité les conditions d'organisation à distance de cette réunion ainsi que sa tenue à huis clos.

Dossiers Pass Commerce et Artisanat

Le président rappelle les principes du dispositif Pass Commerce Artisanat qui a été mis en place le 30 avril 2019 en partenariat avec la Région Bretagne

Aide à l'entreprise de Benjamin GRISON – Garage Ets Grison et associés - Agence du lac à Huelgoat

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Ets Grison et associés – Agence du lac
Forme juridique	SARL
Adresse	27 rue du Général de Gaulle 29690 HUELGOAT
Activité	Garage automobile, réparation de tous véhicules, carrosserie peinture
Effectif	1 ETP
Projet	Aménagement intérieur et extérieur du garage, acquisition de matériels professionnels
Montant investissement	31.035,42 € H.T.
Taux de subvention	30%
Subvention accordée	7.500 €

Le versement d'une aide à l'investissement de 7.500 € à l'entreprise Ets Grison et associés - Agence du lac de Benjamin GRISON à Huelgoat est adopté à l'unanimité.

Aide à l'entreprise de Lydia GUEGUEN – Le salon de Lydia à Brasparts

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Le salon de Lydia
Forme juridique	EI
Adresse	21 rue de la Mairie 29190 BRASPARTS
Activité	Salon de coiffure
Effectif	0 ETP
Projet	Aménagement et embellissement d'un salon de coiffure
Montant investissement	8.405,65 € H.T.
Taux de subvention	30%
Subvention accordée	2.521,70 €

Le versement d'une aide à l'investissement de 2.521,70 € à l'entreprise de Lydia GUEGUEN « Le salon de Lydia » à Brasparts est adopté à l'unanimité.

Dérogations règles de fonctionnement en période de crise sanitaire

Le président rappelle que les dossiers Pass Commerce et Artisanat sont instruits suivant certaines règles, et les versements d'aides se font au vu des factures acquittées.

Ce dispositif a été mis en place en partenariat avec la Région Bretagne en mai 2019.

La région Bretagne propose de déroger à certaines règles du dispositif pour apporter un soutien immédiat aux artisans et commerçants impactés par la crise sanitaire.

Il s'agit de rallonger la durée de dépôts de dossiers de 3 mois suite à l'envoi de la lettre d'intention, d'anticiper jusqu'à 90% le versement de la subvention allouée au vu des devis et non des factures acquittées. Le solde de 10 % étant versé sur justificatifs de factures acquittées.

Suite à la présentation de ces propositions, le président demande à l'assemblée son approbation sur ces modifications de règles de fonctionnement du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de rallonger la durée de dépôt des dossiers de 3 mois après la réception de la lettre d'intention et de réaliser le versement de l'aide attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat au prorata des factures de travaux réalisés par l'entreprise bénéficiaire dans le cadre de son dossier.

Adhésion et contribution au fonds COVID RESISTANCE de la région Bretagne

Le président explique qu'il s'est entretenu, comme l'ensemble des président (e) s des EPCI bretons, avec des élus régionaux sur l'enjeu et l'intérêt de mettre en place à l'échelle de la Bretagne un fonds COVID-Résistance Bretagne en réponse aux difficultés de l'économie locale due à la crise sanitaire.

La situation financière de bon nombre d'entreprises est en grande difficulté. Les mesures prises par l'Etat et l'Europe de fonds de solidarité, chômage partiel, garantie d'emprunt sur des prêts de trésorerie, report de charges, ... demandent à être complété plus localement.

La région Bretagne en lien avec les EPCI et les Départements va intervenir au travers d'un fonds de COVID Résistance et s'assurer d'une complémentarité des outils pour soutenir les acteurs économiques impactés par cette situation de crise.

La mobilisation des EPCI, des Départements, de la Région et de la Banque des Territoires est focalisée autour d'une idée, éviter à un maximum d'entreprises de cesser leur activité.

Les EPCI sont sollicités à hauteur de 2 € par habitant, de même que chaque contributeur.

L'estimation de ce fonds est de l'ordre de 26 M€ à l'échelle de la Bretagne. Il permettra de réaliser des avances remboursables avec un différé suffisamment long pour combler rapidement les besoins de trésorerie des entreprises et des associations.

Le dispositif garanti un retour de fonds sur le territoire bien supérieur à la mise initiale de la collectivité.

Ce fonds devrait être opérant pour le début mai.

La mise en œuvre technique et financière avec les différents partenaires est définie dans la convention qui a été transmise hier par mail à l'ensemble des conseillers communautaires et pour laquelle le président rappelle les grandes lignes.

Il demande à l'assemblée son avis sur la participation de la collectivité à ce fonds Covid Résistance Bretagne et l'autorisation de la signer ainsi que tout document à intervenir pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité la convention de participation EPCI/REGION au fonds COVID Résistance Bretagne présenté d'un montant de 2 € par habitant et autorise le président à la signer ainsi que tout autre document à intervenir pour sa mise en œuvre.

Point sur le fonctionnement des services communautaires et actions en réponse à la crise sanitaire

Le président fait le point sur le fonctionnement des services de la collectivité et propose de voir les actions à réfléchir en réponse à la crise sanitaire.

Redevances déchets ménagers

Tout d'abord, il demande aux conseillers communautaires leur avis sur la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement de redevances déchets ménagers les acteurs économiques du territoire impactés par la crise sanitaire.

Après en avoir débattu, les membres présents et représentés décide à l'unanimité d'envisager de mettre en place cette disposition après l'avoir travaillée lors d'une commission déchets ménagers qui se tiendra ultérieurement, la facturation de la redevance des déchets ménagers 2020 pour les entreprises sera suspendue en attendant.

Masques alternatifs

Ensuite le président rappelle qu'un mail avait été envoyé aux communes pour proposer un achat mutualisé de masques alternatifs pour les salariés des collectivités certaines communes ont répondu à cette proposition et une commande auprès des couturières locales a été faite.

Pour aller plus loin, se pose la question des masques à la population. Plusieurs communes envisagent, en effet, d'acheter des masques pour la population, ainsi un achat groupé de masques en tissus peut se prévoir.

Ce point suscite de nombreux avis. Après que chacun ait pu exprimer ses interrogations et besoins, un consensus s'établit sur un nombre de un à deux masques par habitant et des masques pour enfant.

Le président demande si une commande groupée est à valider et quelle commande réaliser.

Il fait l'appel de chaque commune pour connaître le nombre de masques commandé par chacune. Les conditions de refacturation sont détaillées prochainement.

Berrien : 1.000 masques adultes et 100 masques enfants

Bolazec : à définir, 200 masques adultes envisagés

Botmeur : 200 masques adultes et 50 masques enfants

Brasparts : 2.000 masques adultes et 200 masques enfants

Brennilis : 1.000 masques adultes et 100 masques enfants

Huelgoat : 1.300 masques adultes et 100 masques enfants

La Feuillée : 1.000 masques adultes et 100 masques enfants

Lopérec : 1.400 masques adultes et 100 masques enfants

Loqueffret : 600 masques adultes et 50 masques enfants

Plouyé : 1.400 masques adultes et 100 masques enfants

Saint-Rivoal : 300 masques adultes et 30 masques enfants

Scrignac : 1.500 masques adultes et 100 masques enfants

Après ce débat, les membres présents et représentés décident à l'unanimité de faire une commande groupée pour les communes de masques tissus selon les quantités demandées par chacune ci-dessus.

Questions diverses

Convention avec Mégalis Bretagne pour l'accès au bouquet de services numériques sur la période 2020-2024

Le président rappelle que la communauté de communes adhère au bouquet de services numériques de Mégalis Bretagne, la convention étant arrivée à son terme il propose de la renouveler pour la période 2020-2024.

Il indique que le nouveau plan de programme 2020-2024, validé par le Comité syndical de Mégalis Bretagne a pour objectif de :

- Stabiliser et pérenniser l'hébergement des services proposés
- Assurer la disponibilité et la performance associés
- Faciliter et sécuriser la circulation des documents et données entre les services mutualisés et entre les services et les logiciels métiers des collectivités utilisatrices
- Consolider et améliorer les services actuels et en proposer de nouveaux.

Le nouveau bouquet de services 2020-2024 comprend les services suivants :

- Portail d'accès aux services et gestionnaire des identités (socle)
- Salle des marchés publics
- Télétransmission Actes et PES
- Parapheur électronique
- Service régional d'archivage électronique
- Échanges sécurisés de fichiers
- Convocation électronique des élus
- Gestion électronique des documents / travail collaboratif
- Portail de publication et de valorisation des données publiques

La participation statutaire reste la même que celle de la période 2015-2019 soit 3.000 € de contribution annuelle.

La contribution d'accès aux services mutualisée au niveau de l'EPCI permet un usage des services pour l'ensemble des communes et CCAS du territoire.

Il apparaît donc opportun pour la collectivité ainsi que pour ses communes membres de continuer à adhérer et conventionner avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services numériques proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver la convention de Mégalis Bretagne d'accès au bouquet de services numériques pour la période 2020-2024 et d'autoriser le Président à la signer.

La séance est levée à 12 heures